



TARIFS TAXIS 2012

DEPARTEMENT DU VAR (83)

En cas de réclamation
relever ce numéro



Arrêté Préfectoral du 30/12/2011
Lettre **X** COULEUR VERTE **TARIFS**

PRISE EN CHARGE

	-----	3, 20 €
A – Course de jour avec retour en charge à la station (tarif au kilomètre)	-----	0, 85 €
B – Course de nuit avec retour en charge à la station (tarif au kilomètre) ou course effectuée le Dimanche et les Jours Fériés avec retour en charge à la station	-----	1, 23 €
C – Course de jour avec retour à vide à la station (tarif au kilomètre)	-----	1, 70 €
D – Course de nuit avec retour à vide à la station (tarif au kilomètre) ou course effectuée le Dimanche et les Jours Fériés avec retour à vide à la station	-----	2, 46 €

Le tarif de Nuit est applicable entre 19h00 et 7h00

Pour toute course dont une partie est effectuée pendant le jour et une partie pendant la nuit, il est fait application du tarif de jour pendant la fraction correspondante aux heures de jour.

Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **6. 40 €**

Les exploitants taxis ont la faculté d'ajouter à la somme nette à payer par le client les suppléments suivants :

* Attente et marche lente (chute de 0,1€ toutes les 18 secondes)	-----	19, 90 €
* Bagage, Valise normale (l'unité)	-----	0, 68 €
* Malle, skis ou autres bagages encombrants (l'unité)	-----	0, 93 €
* Chien (sauf chien d'aveugle gratuit)	-----	0, 81 €
* Transport d'une 4 ^e personne adulte	-----	1, 30 €

* En cas d'utilisation en charge d'une autoroute à péage, les droits de péage peuvent être réclamés au client.

* Les bagages à main chargés par le client lui-même à l'intérieur du véhicule ne peuvent faire l'objet d'aucun supplément.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10/09/2010, l'article 1^{er} de l'arrêté n°53-50/A du 03/10/1983 relatif à la publicité des prix de tous les services est remplacé par les dispositions suivantes : **Art. 1^{er}** Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (y compris). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (y compris) la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.